

Communiqué de Presse

Loi El Khomri : une évaluation quantitative montre qu'elle est favorable aux jeunes et nuit à tous les autres

Pourquoi faut-il lire ce communiqué ?

Depuis plusieurs semaines, le projet de loi sur le travail, dit « Loi El Khomri » est au centre de l'actualité économique, sociale et politique de notre pays, notamment pour les inquiétudes qu'il suscite auprès de la population, et plus particulièrement des jeunes. Il est en effet toujours difficile de prévoir l'effet d'un tel projet, assez complexe car il combine plusieurs dispositifs. Il faut pour cela un outil de prévision le plus réaliste possible.

A l'aide d'une méthode novatrice, la simulation informatique à base d'agents, nous avons évalué les effets des mesures les plus importantes du projet de loi en son état du 21 Mars et voici le principal résultat.

La loi El Khomri n'est pas seulement une loi de flexibilité face à la demande, car elle affecte de manière opposée les CDI et les CDD. **Elle est un instrument de substitution des jeunes (âgés de 15 à 24 ans) aux autres salariés (âgés de 25 à 64 ans), favorisant l'insertion des premiers et précarisant les seconds.** Nous mettons au jour le mécanisme de cette substitution : la loi rend les CDI plus précaires mais rend de ce fait le recours aux CDD beaucoup plus faible qu'actuellement. Les jeunes s'insèrent dans des CDI et leur taux d'emploi peut augmenter du fait d'une stabilité plus forte, mais les autres salariés, essentiellement en CDI, voient leur stabilité dans ces CDI s'abaisser considérablement et aussi leur taux d'emploi diminuer.

Toutefois, **le bilan global en termes d'emploi, est au mieux nul, et peut être négatif**, car la loi peut détruire plus d'emplois qu'elle n'en créera et créer plus de chômeurs (chez les 25-64 ans) qu'elle n'en diminuera chez les jeunes (15-24 ans).

Nous allons maintenant détailler ces résultats.

Qui sommes-nous ?

Jean-Daniel Kant, Maître de Conférences HDR en informatique à l'Université Pierre et Marie Curie, **Gérard Ballot**, Professeur émérite de sciences économiques à l'Université Panthéon-Assas et **Olivier Goudet**, docteur et ATER en informatique à l'Université Pierre et Marie Curie. Depuis plusieurs années, nous avons développé **WorkSim**, un nouvel outil informatique, issu de l'intelligence artificielle et de l'économie du travail, pour simuler le marché du travail français.

Quelle est notre méthode ?

WorkSim est un modèle à base d'agents informatiques en interaction qui reproduisent les comportements des acteurs économiques. Ces agents prennent des décisions qui sont basées sur les analyses microéconomiques les plus récentes, mais en tenant compte du fait que la rationalité est limitée dans un monde complexe. Cette complexité implique qu'un agent ne peut pas calculer la décision optimale, mais peut parfois apprendre de ses erreurs : par exemple la décision pour une entreprise de créer ou non un nouveau poste, en CDD ou en CDI, suivant la demande. Ou la décision pour un chômeur de postuler ou non à une offre d'emploi, ou de quitter le marché du travail. WorkSim est à l'échelle de 1/5000 ème environ et calibré sur plus d'une centaine de données réelles (venant de l'INSEE, de la DARES, etc.), il reproduit les faits stylisés importants du marché du travail français et fait l'objet d'articles

parus ou à paraître dans des revues internationales. Il a déjà permis d'évaluer plusieurs politiques du marché du travail (allègement de charges, contrat de génération etc.).

Nous avons décidé, afin d'apporter un nouvel éclairage au débat actuel sur la loi travail, de la simuler avec WorkSim, pour en étudier les effets sur l'emploi. Nous nous sommes concentrés sur les deux mesures les plus discutées actuellement et qui sont susceptibles d'avoir le plus d'effets sur le marché du travail, notamment à court terme, ainsi que sur une négociation (permise par la loi) qui augmenterait le temps de travail.

1. Licenciements économiques : les motifs de licenciement économique ont été précisés (Art. L. 1233-3-2). Nous appliquons 2 options : ECO1, correspondant aux limites de ce que la loi prévoit par la négociation collective, et ECO2 qui est le barème en absence d'accord :

ECO1 le licenciement économique est possible quand l'entreprise a une baisse de sa demande pendant 2 trimestres consécutifs ou une perte pendant un trimestre

ECO2 le licenciement économique est possible quand l'entreprise a une baisse de sa demande pendant 4 trimestres consécutifs ou une perte pendant un semestre

2. Paiement des heures supplémentaires : la majoration sera négociée et pourra baisser jusqu'à 10% (3123-21). *Nous appliquons au delà du seuil une majoration de 10% pour le paiement des heures supplémentaires.*

3. Temps de travail : la loi ouvre la porte à une négociation sur le temps de travail, qui peut conduire à augmenter au delà des 35h le seuil de déclenchement des heures supplémentaires (Art. L.3121-43). A titre de variante exploratoire, *nous simulons une augmentation de 40h à 42h en moyenne de temps de travail avec un déclenchement des heures supplémentaires à partir de la 38^{ème} heure.*

Quels sont les principaux résultats ?

Nous présentons d'abord les résultats pour le premier bloc, et pour le second ajouté au premier. Nous ajoutons enfin la hausse du temps de travail. Nous comparons à chaque fois avec notre simulation de référence du marché du travail, c'est-à-dire avec les dispositions légales actuelles.

1. Facilitation des Licenciements économiques

C'est le cœur de la réforme, en termes de flexibilité sur les CDI mais aussi de la substitution des jeunes aux non jeunes qu'elle induit.

Pour ECO1, après une baisse transitoire de 150 000 chômeurs et une création de 200 000 emplois après 2 ans, la mesure ECO1 voit ces effets s'annuler au bout de 4 ans et donne les mêmes résultats que la simulation de référence. **On voit qu'elle est favorable aux jeunes (-173 000 chômeurs, +277 000 emplois) mais cette insertion se fait au détriment des 25-49 ans (+25 000 chômeurs, -44 000 emplois) et surtout des seniors de 50-64 ans (+122 000 chômeurs, -183 000 emplois).** Les embauches en CDD chutent fortement (on passe de 84 % à 24 % des embauches) et celles en CDI augmentent nettement (de 24 % à 76 %). **La physionomie du marché du travail pourrait donc profondément changer, où le CDI devient le contrat majoritaire d'embauche, mais avec des CDI plus courts** (durée médiane passant de 4 à 2 ans) à cause de la forte augmentation du taux de licenciement économique (qui passe de 1 à 19 %). Les CDD qui restent, moins d'un tiers, sont encore plus courts en moyenne.

La précarité augmente avec une plus grande probabilité de perdre son emploi : 12 % contre 7 % (sauf pour les jeunes). Notons enfin que **cette mesure profite aux entreprises**, avec un profit en hausse de 20% en moyenne. Ceci peut provenir de ce que les entreprises bénéficient globalement d'une plus forte flexibilité sur les CDI pour s'ajuster à la demande.

Pour ECO2, la mesure dégrade fortement la situation avec globalement 243 000 chômeurs de plus après 4 ans et 356 000 emplois en moins : cette mesure n'est pas suffisante pour créer

suffisamment de CDI qui compenseraient l'augmentation des licenciements, la stimulation à l'embauche est insuffisante, même si cela améliore l'emploi des jeunes, mais au détriment des autres catégories d'âge. La physionomie du marché du travail change comme dans ECO1.

2. Ajout de la majoration à 10% des heures supplémentaires

A la mesure ECO1, on ajoute maintenant le passage de la majoration actuelle des heures supplémentaires à 25% à partir de la 36^{ème} heure à une majoration à 10%. Cela ne change rien pour les jeunes et les seniors, mais diffère la dégradation de la situation des 25-64 ans : d'abord une baisse de 80 000 chômeurs et une hausse de 110 000 emplois au bout de 2 ans, pour revenir à la situation de référence après 4 ans. Globalement, après 4 ans, cette majoration n'apporte rien de plus aux individus. **On a donc toujours le résultat précédent avec l'amélioration de la situation des jeunes au détriment des 25-64 ans.**

3. Variante sur le temps de travail

Enfin, si on regarde notre variante exploratoire qui fait l'hypothèse que les entreprises négocient, selon l'article L.3121-43, pour augmenter la durée de travail, on constate que si cela permet d'augmenter les salaires légèrement, la variante entraîne une destruction forte d'emplois, une augmentation du chômage accompagnée d'une sortie vers l'inactivité. Cependant, ces résultats de variante sur la durée de travail sont à prendre avec précaution, car les éventuels effets de bouclage macro-économique n'ont pas encore été pris en compte à ce stade.

Conclusion générale

Grâce une méthode novatrice, la simulation économique à base d'agents, nous avons pu évaluer deux mesures centrales de la loi El Khomri et effectuer une première exploration des effets d'une hausse du temps de travail permis par la loi. Globalement, **la loi El Khomri modifie profondément le marché du travail¹. Elle substitue des jeunes à des moins jeunes, et des CDI désormais plus précaires aux CDD. Elle contient essentiellement des éléments de flexibilité sans les accompagner de dispositifs de sécurité** (comme une meilleure assistance aux chômeurs dans la recherche d'emploi, un système de formation plus important et plus efficace, etc.) **de sorte qu'elle n'améliore pas l'emploi global et peut le dégrader.**

S'il convient toujours de rester prudent vis à vis des résultats d'une simulation et d'un modèle, il apparaît que la loi El Khomri risque d'avoir des effets structurants très importants sur le marché du travail, et il nous paraît indispensable à ce stade d'approfondir les études et simulations *ex ante*, afin d'en évaluer tous les effets.

Pour en savoir plus

Des résultats plus détaillés et des informations complémentaires sur le simulateur WorkSim sont disponibles sur demande et sur le site <http://worksim.lip6.fr> .

Contacts

Jean-Daniel Kant

06 87 67 26 78

Jean-Daniel.Kant@lip6.fr

Gérard Ballot

06 13 24 71 95

gerardballot@wanadoo.fr

¹ On donne ici les principales constatations et les principaux résultats. Nous disposons de nombreuses mesures et résultats sur lesquels pourrions présenter, mais qui ne sont le seront pas ici, faute de place.